

## CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2020 à 20h30

### ORDRE DU JOUR

#### ↳ **Décision n° 12 : signature d'un devis**

Monsieur le Maire a accepté le devis pour le décapage et fourniture de bordures sur le terrain devant la salle polyvalente pour un montant TTC de 5 421.60 €.

#### ↳ **Avance subvention Village des enfants**

#### ↳ **Avance subvention crèche**

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2021.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires (associations) de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2021.

Cela concerne les associations « Le village des enfants » et l'association Familles rurales de Cambon qui gère la crèche « Pirouette Galipette ».

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2021 pour les bénéficiaires et les montants ci-après.

La convention avec l'association « Le Village des enfants » prévoit une subvention de fonctionnement de 120 000 € versée en plusieurs acomptes. Il est apparu qu'un versement mensuel était le plus adapté. En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de 10 000 € mensuel soit 30 000 €.

La convention avec l'association Familles rurales de Cambon prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 43 000 € ainsi que le versement en quatre acomptes. Afin de permettre le versement des deux premiers acomptes, il est nécessaire de prévoir 21 500 €.

Subventions de fonctionnement (chapitre 6) à verser avant le vote du budget 2021 sur le chapitre 65, article 6554 :

Total avances subventions de fonctionnement 51 500 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- d'autoriser l'inscription au Budget primitif 2021 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ↳ **Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2020 fixation des attributions de compensation 2020**

Depuis le 1er janvier 2020 et conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté

d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence « eau potable » sur la totalité de son périmètre communautaire.

Quatre communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerçaient la compétence sous forme de régie : Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry. Sur le périmètre de ces quatre communes, l'agglomération a créé une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe eau potable).

L'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac) et du Gaillacois (Castelnau de Lévis et Marssac) au 1er janvier 2020.

Le coût de la compétence eau potable n'est pas à évaluer par la CLECT puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont le transfert des charges est en principe couvert par le transfert des recettes versées par les usagers.

Toutefois, des charges doivent être évaluées :

- Compte tenu du financement préexistant de la compétence eau potable sur le territoire du syndicat du Dadou, les communes membres versaient une contribution budgétaire (dite « taxe capitaire ») au syndicat depuis leur budget principal. La ville d'Albi, non membre de ce syndicat, versait également cette contribution au titre de ses habitants desservis par le syndicat du Dadou. Depuis le 1er janvier, c'est la communauté d'agglomération qui s'est substituée aux communes pour le paiement de cette contribution. Cette dernière est versée depuis le budget général de l'agglomération.
- Car, sur la défense incendie, si l'agglomération est compétente depuis le 18 décembre 2012, l'évaluation des charges transférées a porté uniquement sur la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il s'agit donc de compléter l'évaluation avec les charges liées à la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie, mission étroitement liées à la gestion de l'eau potable.

#### ↳ **Convention paiement internet**

La commune de Cambon émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie. Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 du CGCT, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la commune.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il vous est demandé :

1° - d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

2° - d'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget sur le chapitre 011.

#### ✎ **Autorisation de signature d'actes authentiques relatifs aux conventions de servitude au bénéfice d'Enedis**

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée BC 95 (à compléter selon parcelle)
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BC 95 (à compléter selon parcelle)

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Il est parallèlement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS, avec faculté de subdéléguer.

#### ✎ **Convention redevance spéciale pour la collecte des déchets**

Trois objectifs :

Contribuer à rendre équitable la facturation de la collecte et du traitement des déchets en faisant payer le service aux établissements, en fonction du volume de déchets produits ;

Assurer l'équité entre producteurs et instaure une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu ;

Sensibiliser les producteurs professionnels à la réduction des déchets produits et incite à effectuer un tri en vue de la valorisation de leurs déchets.

#### ✎ **Règlement intérieur du conseil municipal**

A partir du 1er mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus (et non plus dans celles de 3 500 habitants et plus). Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du CGCT).

### ↳ **Tableau des effectifs**

Pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les postes suivants sont transformés :

A compter du 1er janvier 2021 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>o</sup>) ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27/35<sup>o</sup>).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cambon, chapitre 012.

### ↳ **Mise en œuvre protection sociale**

Base légale : Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Principe : La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.

Elle doit fixer le montant de l'aide et la modulation éventuelle, qui prendra en compte le revenu des agents et leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

L'avis du comité technique a été demandé.

Considérant que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité, il vous est proposé :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- d'adopter un montant mensuel de la participation de 20 €.

### ↳ **Extinction éclairage public**

En 2015, la commune avait décidé de définir des zones tests pour l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h00.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier la question et présentera sa proposition lors du conseil municipal.

## ↳ **Demande de subvention Association prévention routière**

Le directeur départemental de l'association Prévention routière sollicite une subvention de 200 € pour 2021.

Le soutien des partenaires locaux est essentiel pour :

- pérenniser les animations que menées auprès des enfants, des jeunes, des seniors dans les communes du département,
- aider à continuer le développement des ateliers et supports pédagogiques adaptés à chaque public (enfants, jeunes, adultes, seniors, personnes en difficultés). L'association apporte une vigilance toute particulière au message pédagogique délivré mais également à sa forme. Il est essentiel que le sujet de la sécurité routière soit ludique, moderne et prenne en compte les attentes du grand public.

## ↳ **Mise à disposition et prestation en nature de la commune aux associations « le village des enfants » et la crèche « Pirouette Galipette »**

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du coût de la construction est 1733, soit une augmentation annuelle de 3.77 % (3ème trimestre 2018).

En ce qui concerne le coût sur le chauffage et l'EDF, la participation au groupement d'achat du SDET s'est traduite par une dépense en baisse de 2,92 % sur les locaux du centre bourg. Une stabilité sera appliquée sur le coût de l'eau.

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2019, en modifiant les valeurs locatives suivantes :

### **Mise à disposition pour le « Village des enfants »**

1er salle construite en 1994 (105m <sup>2</sup> ) Et réaménagement en 1997 et 2003	7 243,96 €/an
Extension CLAE en 2000 (50m <sup>2</sup> )	3 693.91 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m <sup>2</sup> + 12.70 m <sup>2</sup> )	2 001.85 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

Chauffage et EDF : En prenant en compte la hausse des dépenses d'électricité sur l'année 2019, cette charge est estimée à 2 696.06 €/an pour 105 m<sup>2</sup>. Il convient d'ajouter 1 386.59 €/an pour l'extension et 544.51 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 4 627.16 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 373.12 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 498.81 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 871.93 €/an.

Soit un total de 18 438.81 € contre 18 016.25 € en 2019

### **Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »**

La valeur locative de la crèche, mise à disposition de l'association « PIROUETTE – GALIPETTE », en tenant compte du coût de la construction est de 13 642.36 €/an.

Les charges suivantes sont également actualisées en fonction des tarifs constatés :

Chauffage et EDF : la charge est estimée à 3 463.22 €/an

Eau : la charge est estimée à 931.66 €/an.

Soit un total de 17 105.64 € contre 17 935.76 € en 2019.

### **↳ Exonération loyer suite au Covid**

En raison des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire liée à la COVID-19, Monsieur le maire propose d'annuler une partie des loyers dus par la brasserie « Chez Cédric SCI » et par le salon de coiffure « Les deux L » et d'exonérer les premiers loyers de madame DESBORDES.

CONSIDERANT la fermeture administrative imposée au salon de coiffure et à la brasserie,

propose d'annuler les loyers du salon de coiffure « Les deux L » pour les mois d'avril, mai, juin et décembre 2020.

propose d'annuler les loyers de la brasserie « Chez Cédric SCI » pour les mois d'avril, mai, juin, décembre 2020 et janvier 2021,

CONSIDERANT le confinement imposé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre

propose d'exonérer les loyers de madame DESBORDES pour les mois d'octobre et novembre.